AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020-_0001_/PRES promulguant la loi n°001-2020/AN du 10 janvier 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence prorogée par la loi n°045-2019/AN du 11 juillet 2019.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-004/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 10 janvier 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°001-2020/AN du 10 janvier 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence prorogée par la loi n°045-2019/AN du 11 juillet 2019;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°001-2020/AN du 10 janvier 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence prorogée par la loi n°045-2019/AN du 11 juillet 2019.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 janvier 2020

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°001-2020/AN

PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE PROROGEE PAR LA LOI N°045-2019/AN DU 11 JUILLET 2019

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 janvier 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

L'état d'urgence déclaré par le décret n°2018-1200 du 31 décembre 2018 et prorogé par la loi n°001-2019/AN du 11 janvier 2019 pour une durée de six mois, prorogé ensuite par la loi n°045-2019/AN du 11 juillet 2019 pour une durée de six mois est prorogé pour une durée de dix-huit mois à compter du 13 janvier 2020 à zéro heure jusqu'au 12 juillet 2021 à 24 heures.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 janvier 2020

Pour le Président de l'Assemblée

nationale, le Premier V

Bénéwendé Stani

Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON